

Organisation régionale européenne de la FDI Rapport national

Rapport de la France pour l'année 2020

Association dentaire française (ADF)

Séance plénière de l'ORE – séance virtuelle – 17 avril 2021

COVID 19

Du 10 mars au 11 mai, la France est entrée dans son premier confinement. À ce moment, les cabinets dentaires étant quasi dépourvus d'équipements de protection individuelle (EPI) ont été fermés. Seul le traitement des urgences était assuré avec la mise en place d'une permanence de soin et d'une régulation téléphonique.

Lors de cette période, les personnels des cabinets dentaires ont été mis en chômage partiel, dispositif d'État permettant de maintenir leur salaire à hauteur de 84%.

Pour les chirurgiens-dentistes, plusieurs dispositifs d'aide ont été mis en place avec un report de certaines charges sociales et patronales. Les praticiens ont reçu de la part de leur caisse de retraite une aide forfaitaire de 4 500 € ainsi qu'une aide calculée en fonction de leurs chiffres d'affaire et charges provenant de la caisse d'assurance maladie.

A partir du 11 mai, avec la mise en place de protocoles stricts, des gestes barrières et le port d'EPI, les cabinets dentaires ont pu rouvrir. Grâce au système de remboursement des soins et de la convention dentaire, l'activité des cabinets dentaires est quasiment revenue un mois après au même niveau que qu'avant le confinement.

Malheureusement, face à une reprise massive de l'épidémie, le 30 octobre la France est à nouveau entrée dans une période de confinement. Cependant et contrairement à la première période, les cabinets dentaires sont restés ouverts tout en maintenant les règles et protocoles sanitaires.

Changements au sein de l'association et dans son organisation

Sans objet

Tendances et développements

➤ dans la politique professionnelle

En mai 2018, une convention a été signée entre la Profession dentaire, l'Assurance maladie obligatoire et l'Assurance complémentaire. Elle construit une médecine bucco-dentaire plus orientée vers la prévention, qui améliore les prises en charge des soins et prothèses mais qui, en contrepartie, limite les honoraires des praticiens.

L'année 2020 signe la poursuite de son application avec la mise en place de :

- Une augmentation de 7 à 15 % des soins conservateurs en fonction du nombre de faces obturées.
- Une prise en charge parodontale des patients diabétiques à hauteur de 80 € à 240 € en fonction du nombre des secteurs traités.
- Un supplément de facturation pour les patients handicapés selon une grille d'évaluation.
- Un panier de soins comprenant des prothèses dentaires intégralement remboursables avec des honoraires plafonnés (par exemple les couronnes céramo-métalliques sur les incisives, canines et 1^{ères} prémolaires à hauteur de 500 €)
- Un panier de soins comprenant des prothèses dentaires partiellement remboursables avec des honoraires plafonnés.

➤ **dans la politique de santé et sociale**

Dans le but d'améliorer la coopération des professionnels de santé, l'État a créé en 2016 le concept de CPTS : « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ». Ces CPTS regroupent les professionnels de différentes professions de santé d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. Le bénéfice attendu est aussi une plus grande fluidité des parcours de santé pour le patient. En 2020, un grand nombre de projet de CPTS ont vu le jour avec une intégration de plus en plus importante de chirurgiens-dentistes.

➤ **dans la politique de l'éducation**

• **Formation initiale**

L'année 2020 signe la mise en œuvre de la réforme du premier cycle des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie, dont l'objectif est la diversification des profils avec la disparition de la PACES (première année commune aux études de santé). Deux voies principales permettront désormais d'accéder aux études médicales : le Parcours spécifique accès santé (PASS) ou bien une licence avec option accès santé (LAS), c'est-à-dire une majeure au choix (chimie, biologie, droit...) couplée avec une mineure santé. Enfin une troisième possibilité s'offre aux candidats : opter pour une formation de trois ans menant au diplôme d'auxiliaire médical, comme les écoles d'infirmiers, avant de tenter d'intégrer ces cursus.

Chaque université doit proposer au moins deux de ces trois voies d'accès.

• **Formation continue**

Tous les chirurgiens-dentistes, quel que soit leur mode d'exercice, sont soumis à une obligation de formation continue, obligation déontologique, éthique et légale.

L'ADF s'implique dans la formation continue tout au long de l'année lors de son Congrès annuel, qui a dû être reporté en 2020 à cause de la pandémie. Elle propose également des rendez-vous mensuels sous forme de tchats en direct sur Facebook et YouTube et édite de nombreuses publications.

Les chirurgiens-dentistes s'impliquent en fonction de leur appétence dans la formation continue volontaire de leur choix. De plus, depuis 2013, les chirurgiens-dentistes exerçant en France doivent suivre une formation continue obligatoire désignée par l'expression "Développement professionnel continu" (DPC). Cette obligation initialement annuelle est devenue triennale en 2016 et se concrétise par un module de formation de 3h tous les 3 ans, selon un programme d'Orientations nationales et de Santé publique.

L'ADF a proposé par l'intermédiaire du Conseil national Professionnel (CNP)¹ ces orientations prioritaires dans lesquelles doivent s'inscrire les parcours de formation.

Ces parcours doivent être agréés par l'Agence nationale pour le Développement professionnel continu (ANDPC) pour pouvoir être pris en charge. L'ANDPC s'assure de la mise en œuvre et du suivi de ce dispositif par l'intermédiaire d'un document de traçabilité et prend en charge une partie de ce financement.

Le Conseil national de l'Ordre doit s'assurer de son contrôle.

➤ **dans le système d'assurance (assurance publique et privée)**

De nouvelles relations ont été définies sous forme d'une convention ; elles sont exposées dans le chapitre « politique professionnelle ».

Informations relatives à la journée mondiale de la santé bucco-dentaire

L'UFSBD (Union française pour la santé bucco-dentaire), organisme membre de l'ADF, organise pour l'ensemble de la profession des actions spécifiques. La Journée mondiale de la santé bucco-dentaire étant arrivée en 2020 juste après le début du premier confinement en France, l'accent a été mis sur les dangers du grignotage – une habitude facile à prendre lorsque l'on est coincé chez soi et que l'on s'ennuie ou que l'on a besoin de réconfort – avec la diffusion à destination du grand public d'une fiche conseil sur les bonnes pratiques à adopter pour éviter de faire subir à ses dents des attaques acides répétées.

Autres informations

Le gouvernement, d'autant plus avec la crise sanitaire, incite à la création d'emploi et promeut la formation.

Pour l'équipe dentaire, une nouvelle voie de formation a été créée, appelée l'apprentissage, en restant toujours basée sur une formation en alternance entre un organisme de formation et un cabinet dentaire. Les modalités de rémunération sont variables en fonction de l'âge de l'étudiant et

¹ Le Conseil national professionnel est constitué par les organisations représentatives de la profession, les syndicats, et par les sociétés savantes de l'ADF.

de l'année de formation. Des mesures incitatives avec des aides à l'embauche sont également mises en place.

De plus les syndicats continuent de travailler sur la création d'un nouveau métier au sein de l'équipe dentaire dont les compétences seraient entre celles d'une assistante dentaire de prophylaxie et une hygiéniste.

Principales préoccupations

L'arrivée massive de diplômés étrangers se poursuit avec un nouveau phénomène qui apparait de façon nette : la part des étudiants de nationalité française faisant leurs études dans un pays de l'Union Européenne. Une fois diplômés, ces étudiants reviennent en France ; ce sont 260 étudiants français partis se former à l'étranger qui sont revenus exercer en France en 2020 (20% du quota admis en seconde année en France).

Points dont nous aimerions discuter

La durée des études et l'enseignement initial dans les différents pays européens.